

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 24 juin 2015 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des disciplines pharmaceutiques offerts au recrutement au titre de l'année 2015 et fixant les modalités de candidature (1^{er} tour)

NOR : MENH1512644A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 6152-1 à R. 6152-98 ;

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, notamment son titre III, chapitre II ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1987 modifié fixant la procédure de recrutement des professeurs des universités-praticiens hospitaliers, maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers, professeurs des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques et maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 modifié portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des disciplines pharmaceutiques offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2015 et fixant les modalités de candidature ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2015 fixant au titre de l'année 2015 les listes d'admission aux concours ouverts pour le recrutement de maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les personnes inscrites sur les listes d'admission aux concours de maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques peuvent, dans un délai de quinze jours suivant la publication du présent arrêté au *Journal officiel* (le cachet de la poste faisant foi), postuler aux emplois désignés dans l'annexe I, offerts au recrutement au titre de l'année 2015.

Art. 2. – Les dossiers de candidature sont constitués des pièces suivantes :

- 1° Une lettre de candidature rédigée selon le modèle joint en annexe II ;
- 2° Un *curriculum vitae* dactylographié ;
- 3° Un exemplaire de l'exposé écrit des titres et travaux, soumis au jury mentionné à l'article 51 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié ;
- 4° Une attestation sur l'honneur du candidat mentionnant les noms et prénoms de son père et de sa mère destinée à renseigner la demande de casier judiciaire n° 2 ;
- 5° S'il y a lieu, un état signalétique et des services militaires ;
- 6° S'il appartient au corps des praticiens hospitaliers, photocopie du dernier arrêté d'avancement en cette qualité ;
- 7° S'il appartient au corps des maîtres de conférences, photocopie du dernier arrêté d'avancement en cette qualité ;
- 8° Les arrêtés portant nomination et renouvellement en qualité d'assistant hospitalier universitaire des disciplines pharmaceutiques ;
- 9° En cas de candidatures multiples, la liste des emplois postulés classés par ordre de préférence.

Les candidats appartenant au corps des maîtres de conférences sont dispensés de la fourniture de l'état signalétique et des services militaires.

Art. 3. – Les dossiers de candidature doivent être adressés, d'une part, au directeur de l'unité de formation et de recherche de pharmacie dont relève l'emploi postulé et, d'autre part, au directeur général du centre hospitalier universitaire concerné.

Art. 4. – Les candidats adressent un double des pièces mentionnées aux 1°, 2° et 9° de l'article 2 ci-dessus dans le délai prescrit à l'article 1^{er} ci-dessus :

- au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction générale des ressources humaines, service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction du pilotage du recrutement et de la gestion des enseignants-chercheurs, département des personnels enseignants-chercheurs des disciplines de santé (DGRH A2-3), 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13) ;
- au ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (direction générale de l'offre de soins, sous-direction des ressources humaines du système de santé, bureau des ressources humaines hospitalières (RH 4), 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP).

Art. 5. – Les candidats adressent également, dans le même délai, un dossier administratif au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'adresse indiquée à l'article 4 ci-dessus, comportant les pièces suivantes :

1° Un certificat médical, délivré par un médecin généraliste agréé, constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions postulées ;

2° Une déclaration sur l'honneur par laquelle l'intéressé atteste :

- n'occuper aucun emploi dans un service civil ou militaire, une collectivité ou un organisme public ou semi-public ; ou
- s'il exerce de telles fonctions, s'engager à démissionner à compter de la date à laquelle il serait amené à prendre ses nouvelles fonctions hospitalo-universitaires ;

3° Un engagement sur l'honneur de résider dans l'agglomération, siège du centre hospitalier et universitaire où il fait acte de candidature.

Les candidats appartenant au corps des maîtres de conférences sont dispensés de la fourniture des pièces décrites ci-dessus à l'exception de l'engagement de résidence.

Art. 6. – A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, il est fait application de la procédure prévue aux articles 11, 12 et 13 de l'arrêté du 17 septembre 1987 susvisé relatif à la procédure de recrutement.

Art. 7. – L'avis du conseil de l'unité de formation et de recherche de pharmacie et l'avis de la commission médicale d'établissement doivent parvenir aux deux départements ministériels concernés dans un délai de quinze jours suivant la date de clôture du dépôt des candidatures.

Art. 8. – La directrice générale des ressources humaines et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, ainsi que ses annexes, au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 juin 2015.

*La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
des ressources humaines,*

C. GAUDY

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'offre de soins,*

J. DEBEAUPUIS

A N N E X E S

A N N E X E I

LISTE DES EMPLOIS DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES DES UNIVERSITÉS-PRATICIEN HOSPITALIER DES DISCIPLINES PHARMACEUTIQUES OFFERTS AU RECRUTEMENT PAR CONCOURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2015

DISCIPLINE	LOCALISATION DE L'EMPLOI	NUMÉRO DE L'EMPLOI - PROFIL
Sciences du médicament et des autres produits de santé	CH&U de Dijon (UFR de pharmacie de Dijon) Centre de lutte contre le cancer Georges François Leclerc (par convention)	81 MCUP 1580 (Pharmacologie-pharmacocinétique)
Sciences du médicament et des autres produits de santé	CH&U de Lyon (UFR de pharmacie Lyon-I) Groupement hospitalier gériatrie Hôpital P. Garraud-Hôpital A. Charial, pôle de gériatrie, service pharmaceutique à usage intérieur	81 MCUP 9001 (Pharmacologie)

DISCIPLINE	LOCALISATION DE L'EMPLOI	NUMÉRO DE L'EMPLOI - PROFIL
Sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé	CH&U de Lyon (UFR de pharmacie Lyon-I) Groupement hospitalier Est, centre de biologie Est, pôle de biologie et d'anatomie pathologique, laboratoire de biochimie cardio-vasculaire et cardio-génétique moléculaire et neurobiologie	80 MCUP 9002 (Bio-informatique)
Sciences biologiques, fondamentales et cliniques	CH&U de Lyon (UFR de pharmacie Lyon-I) Groupement hospitalier Sud CHLS, pôle de biologie et d'anatomie pathologique, laboratoire de biochimie et biologie moléculaire	82 MCUP 2239 (Biochimie nutrition)
Sciences biologiques, fondamentales et cliniques	CH&U de Marseille (UFR de pharmacie d'Aix-Marseille) Centre de lutte contre le cancer Paoli Calmette (par convention), département de biologie du cancer, biopathologie	82 MCUP 2368 (biologie cellulaire)
Sciences du médicament et des autres produits de santé	CH&U de Marseille (UFR de pharmacie d'Aix-Marseille) CHU Timône, pôle biologie pharmacocinétique	81 MCUP 9003 (pharmacocinétique)
Sciences biologiques, fondamentales et cliniques	CH&U de Montpellier-Nîmes (UFR de pharmacie de Montpellier) CHU de Nîmes, pôle des biologies, laboratoire d'hématologie	82 MCUP 4117 (Hématologie)
Sciences biologiques, fondamentales et cliniques	CH&U de Nantes (UFR de pharmacie de Nantes) Pôle de biologie PHU7, laboratoire de bactériologie-hygiène hospitalière	82 MCUP 2149 (Bactériologie hygiène hospitalière)
Sciences du médicament et des autres produits de santé	CH&U de Strasbourg (UFR de pharmacie de Strasbourg) Centre de lutte contre le cancer Paul Strauss (par convention)	81 MCUP 9004 (Pharmacologie)
Sciences du médicament et des autres produits de santé	CH&U de Paris (UFR de pharmacie Paris-XI) Institut Gustave Roussy (par convention)	81 MCUP 2366 (Droit et économie pharmaceutiques)

ANNEXE II

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) (1),
 Numéro national d'identification (numéro de sécurité sociale) :
 exerçant actuellement les fonctions (2)
 à (3)
 inscrit sur la liste d'admission au concours de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des disciplines pharmaceutiques établie au titre de l'année 2015,
 déclare faire acte de candidature à l'emploi de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des disciplines pharmaceutiques (intitulé et numéro de l'emploi) :

 mis au recrutement au CHU de (4)
 Fait à, le
 (Signature)

(1) Nom d'usage, prénom.

(2) Qualité ou grade actuel.

(3) Établissement actuel d'exercice.

(4) Établissement où l'emploi est à pourvoir.